



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Handicapés et personnes âgées

Question écrite n° 18354

Texte de la question

M. Jacques Briat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des familles d'accueil pour personnes âgées et handicapées qui n'ont pas de statut bien défini. Par ailleurs ces familles rencontrent parfois des difficultés pour recevoir le paiement de leurs prestations des tuteurs. Ceux-ci perçoivent pour le compte de ces personnes âgées les allocations qui leur sont versées et tardent souvent à rémunérer les familles d'accueil. Il lui demande donc si un système subrogatoire permettant de rémunérer les familles d'accueil ainsi qu'un statut définissant les droits et devoirs des familles d'accueil ne pourraient être étudiés et mis en place.

Texte de la réponse

Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'en vertu de l'article 495 du code civil le tuteur désigné par le juge des tutelles doit personnellement à l'administration des biens de la personne protégée. Le tuteur soumis au contrôle du juge des tutelles, ne peut pas déléguer ses charges tutélaires à un tiers. La loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes définit le statut des familles d'accueil ainsi que les modalités de leur agrément ou de leur rémunération et de leur contrôle par les autorités administratives départementales. Les personnes placées sous l'un des régimes de la loi du 3 janvier 1968 doivent bénéficier dans leurs relations avec le tiers accueillant des mêmes droits et obligations reconnus aux autres personnes âgées ou handicapées hébergées dans les mêmes conditions. Il n'est pas envisagé de modifier sur ce point la législation en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Briat Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18354

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4621

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5278